



Portant délégation de fonction et
M. Alain MOTTE – 5^{ème} Adjoint

Le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

Vu l'Article L 2122-8 Code Général des collectivités territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que **Monsieur Alain MOTTE** a été élu 5^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122- 18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints :

ARRÊTE

Article 1 : **Monsieur Alain MOTTE**, 5^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions d'adjoint en charge des Sports et Loisirs, du Monde Associatif et de la Sécurité.

- Mise en œuvre, suivi et développement de la politique Sportive et de loisirs ;
- Relations avec les associations du territoire, représentation de la Commune aux assemblées générales et aux manifestations organisées sur la Commune
- Suivi des demandes de financement formulées par les Associations
- Mise en œuvre, suivi et développement de la Sécurité des bâtiments communaux

Article 2 : A ce titre, délégation de signature est donnée pour :

- Les courriers, documents afférents à son domaine de délégation
- Tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'Article ci-dessus.

Article 3 : **Monsieur Alain MOTTE**, assurera en lieu et place et concurremment avec nous ces fonctions et missions. Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, chacun des délégués rendra compte à Madame le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Madame le Maire, le Comptable de la Collectivité et La Secrétaire Générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Saint Georges les Bains, le 1^{er} avril 2026.

Le Maire,
Geneviève PEYRARD.

